

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2023

N°DC-2023-39

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Modification du taux d'indemnité de Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 29 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS, M. Franck JOSSO

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à Mme Carole MIANNEY et M. Christian BARBIER donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernard BROUDIC

L'indemnité de fonction n'a pas le caractère d'un salaire ni d'un traitement. L'indemnité est toutefois soumise à la CSG/CRDS et à l'IRCANTEC.

Depuis janvier 2013, si le cumul de l'ensemble des indemnités perçues par l'élu est supérieur à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1 833€/mois en moyenne en 2023), il est assujéti au régime général et l'indemnité est alors soumise aux cotisations URSAFF de droit commun.

A la suite de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023, le cumul de l'ensemble des indemnités perçues par Monsieur le Maire est supérieur à ce plafond.

Ainsi, Monsieur le Maire fait le choix personnel de diminuer son indemnité de maire afin que cette dernière soit inférieure au plafond de 1833€ / mois.

		Taux maximal (en% de l'indice Brut terminal)	Indemnité mensuelle BRUTE (en euros)	% de l'indice brut maximal	indemnité mensuelle brute versée
MAIRE	Freddy JAHIER	51,6	2108,33	37,66	1 539,08 €

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le **05 OCT. 2023**

ID : 056-215600420-20231003-DEL20231003_39-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la modification du taux d'indemnité de Monsieur le Maire comme indiqué ci-après :

		Taux maximal (en% de l'indice Brut terminal)	Indemnité mensuelle BRUTE (en euros)	% de l'indice brut maximal	Indemnité mensuelle brute versée
MAIRE	Freddy JAHIER	51,6	2108,33	37,66	1 539,08 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

